



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2023-024

L'an deux mille vingt-trois le 22 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEBOCY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs :

Suppléants votants : CHAUVIERE Noël (suppléant de AUGER Michel), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléant non-votant : GIRARD Jocelyne

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, JEHANNE Éric, ROMERO Thierry, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DAVID Jean-Luc, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, VANHEULE Philippe et VOSNIER Christian.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :30

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :1

Pouvoirs :0

Total votants :36

Présents :37

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 15 mars 2023. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte administratif ;

Vu le Compte de Gestion du syndicat pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable Public ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public à la trésorerie de Bernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du syndicat ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.





Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Article 2 : Approuver le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2022 établi par Monsieur Didier MATHIEU, Comptable Public.

Article 3 : Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAFORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.